



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin, à 20h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de CAUVICOURT, après convocation légale, et sous la présidence de **M. François BESNARD**.

Étaient présents : Mme ONRAED Isabelle, M. SIMON Daniel, M. PISLARD Guy, M. LEBLANC Bernard, Mme HAMON-ENOUF Odile, M. BRETEAU Jean-Claude, M. CHESNEAU Franck, M. FRANÇOIS Bruno, Mme LEBOULANGER Christine, M. LAUNAY Gérard, Mme TASTEYRE Delphine, M. PERRIN Renny, M. VANDERMERSCH Paul, M. BAR Michel, M. LEBAS Didier, M. HAVAS Roger, Mme DANLOS Marie-Christine, M. PITEL Gilles, M. LEFEBVRE Gilles, Mme LOISON Bernadette, M. DE COL Gilles, M. HOUDAN Jean-Paul, M. LEHUGEUR Jacky, M. BESNARD François, M. BUNEL Gilles, M. PARIS Jean-Luc, Mme BERNARD Chantal, M. COLLIN Jacques, M. LAGALLE Philippe, M. LECLERC Jean-Claude, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. BRISSET Pierre, M. TENCÉ Roger, M. ANNE Guy, Mme BRIERE Estelle, M. VALENTIN Gérard, M. LEBRISOLLIER Marcel, M. MOREL Daniel, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, M. CROTEAU Régis, M. VANRYCKEGHEM Jean, Mme GOUBERT Nicole.

Ainsi que les suppléants : M. JEAN André.

Étaient absents excusés : Mme GIRON Mathilde, Mme LECOUSIN Annick, M. LANGEOIS Serge, M. LEDENT Yves, M. CHANDELIER Paul, Mme HEBERT France, M. QUIRIÉ Louis, M. VERMEULEN Jean-Pierre, Mme LELAIDIER Claudine, M. FURON Jean-Marc, Mme RAULINE Alexandra, Mme FIEFFÉ Patricia, M. MOREL Sylvain.

Étaient absents non excusés : Mme NICOLAS Mélina, Mme SERRURIER Laurence, M. LECERF Théophile, M. ERNATUS Jean, M. LAUNAY Didier, M. DE COURSEULLES Christian, M. DESCHAMPS Serge.

Pouvoirs : Mme GIRON Mathilde en faveur de M. BAR Michel, M. LANGEOIS Serge en faveur de Mme LOISON Bernadette, M. LEDENT Yves en faveur de M. LEFEBVRE Gilles, M. CHANDELIER Paul en faveur de M. LAGALLE Philippe, Mme HEBERT France en faveur de Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. QUIRIÉ Louis en faveur de M. VANRYCKEGHEM Jean, M. VERMEULEN Jean-Pierre en faveur de M. LEBRISOLLIER Marcel, Mme LELAIDIER Claudine en faveur de M. LADAN Serge, M. FURON Jean-Marc en faveur de M. BESNARD François, Mme RAULINE Alexandra en faveur de M. LAUNAY Gérard, Mme FIEFFÉ Patricia en faveur de M. CROTEAU Régis, M. MOREL Sylvain en faveur de M. HOUDAN Jean-Paul.

Secrétaires : M. Gilles PITEL, M. Guy PISLARD.

Monsieur BESNARD ouvre la séance. Il excuse l'absence de Monsieur CHANDELIER. Il donne la parole au maire de Cauvicourt.

Monsieur LAUNAY le remercie. Il souhaite la bienvenue aux élus, au public et à la presse.

Monsieur BESNARD donne lecture des pouvoirs.

DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2019-083 : Approbation du compte rendu de la réunion de conseil communautaire du 23 mai 2019

Le Compte Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 23 mai 2019 a été transmis aux délégués.

- M. BAR précise que les réflexions en Préfecture, sous la présidence de Monsieur FISCUS, ont trait au SCOT de Caen Métropole.
- Par mail, le 04 juin 2019, M. HAVAS a écrit :

"Bonjour,

1) Si possible, je souhaiterais quelques modifications concernant mon intervention sur le point d'avancement sur le PLUI.
M. Havas : Suite à la dernière réunion de la Commission Aménagement du Territoire du 14 mai 2019, un document de travail "armature urbaine " a été présenté à la commission avec la répartition du nombre de logements par commune, j'ai demandé à Michel BAR d'avoir la totalité de ces documents (volet 2).

2) Le Président évoque comme exemple le choix de certaines communes de garder les écoles. Esson a fait le choix du maintien de son école, à l'inverse de Croisilles. Mr Havas précise que l'école d'Esson fait partie d'un groupement scolaire Esson Donnay Combray, et contribue largement aux effectifs actuels.

Cordialement"

- Par mail, le 21 juin 2019, Mme LECOUSIN a écrit :

"Bonjour,

J'aimerais apporter une observation concernant le résumé du compte-rendu du Conseil Communautaire du 23 mai qui sera mis à l'approbation de tous: On comprend que la commune de CROISILLES a fait le choix de fermer son école, or ce n'est pas le cas puisque le maire Joseph PITEL et moi-même son adjoint avons fait toutes les démarches possibles auprès de l'académie afin de la maintenir, malheureusement tout était déjà décidé!!!!

Cordialement"

Il est demandé s'il y a d'autres observations sur la rédaction de ce compte rendu.

Il est proposé de l'approuver.


APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 23 MAI 2019.

55 VOTANTS

55 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

 Arrivée de Monsieur LADAN à 20h18 (pouvoir Mme Lelaidier)

 Arrivée de Monsieur LEBAS à 20h22

Monsieur LEHUGEUR présente Monsieur VILLENEUVE, Ingénieur-Consultant, du cabinet programmate ARWYTEC. Il revient sur l'historique du dossier.

Monsieur VILLENEUVE explique que le COPIL s'est déjà réuni quatre fois. Il nomme les intervenants extérieurs. Il présente les thèmes du diaporama projeté. Il détaille les travaux prioritaires à effectuer. Sur le plan du bâtiment, l'équipement doit être rénové, charpente et couverture sous peine de fermeture à court ou moyen terme. Sur le plan technique des interventions pour remise en conformité règlementaire sont nécessaires. Des reprises de réseaux sont implicites pour pérenniser l'équipement. Des interventions pour optimiser le fonctionnement et les charges de fluides sont à programmer. Sur le plan fonctionnel des espaces sont à créer pour permettre une exploitation correcte et optimiser les activités proposées. Aqua-sud a été conçu avec une dimension aqualudique forte en 1992 lors de son ouverture. Cette dimension est aujourd'hui mise à mal soit par des équipements en fin de vie soit par l'évolution des pratiques et les attentes des usagers. L'offre de service doit donc être revue pour, d'une part, assurer l'accueil des usagers en toute sécurité, et d'autre part, moderniser l'offre aqualudique pour répondre aux attentes des usagers. Il précise qu'une étude démographique a été faite afin d'analyser l'offre de service pour les habitants. Il souligne qu'il n'y a pas de concurrence

directe à moins de trente minutes d'Aqua-Sud. Il montre les zones de stockage, le toboggan, le poste MNS et les vestiaires scolaires (avec entrée distincte) sur le plan. Il explique que la zone bien-être est requalifiée et évoque la création de cabines de massages ou d'aqua-bike. Il cite les jeux extérieurs prévus. Il revient sur le coût de la réhabilitation et des frais annexes, sur la fréquentation, la tarification et les recettes à venir. Il présente le calendrier. L'ouverture prévisionnelle est prévue en septembre 2022. Il évoque les primes versées pour les deux candidats non retenus et pour l'entreprise retenue.

Monsieur LEHUGEUR rappelle que les entreprises n'ont pas voulu s'engager sur un marché MGP plus ou moins à risque.

Monsieur VILLENEUVE ajoute que les consommations seront cadrées et un objectif sera donné à la maîtrise d'œuvre.

Monsieur LEHUGEUR et Monsieur VILLENEUVE répondent aux questions des élus (sont évoqués la chaudière bois, le rejet des eaux et l'anticipation des équipements en énergie renouvelable).

DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2019-084 : Équipements sportifs : Changement de procédure pour le marché de réhabilitation du centre aquatique

Un avis d'appel public à la concurrence pour la conclusion d'un marché global de performance portant sur la réhabilitation et l'exploitation technique du centre aquatique de Thury Harcourt - Le Hom a été publié le 07 mai 2019.

Les opérateurs étaient invités à déposer leur candidature avant le 07 juin 2019 à midi. A l'issue de leur examen, les trois meilleurs candidats devaient être invités à présenter une offre.

A la date limite du 07 juin 2019 à midi, aucun opérateur n'avait déposé de candidature.

Dans ces circonstances, eu égard à l'absence de toute concurrence pour la réalisation de ce projet, il apparaît nécessaire de procéder à une déclaration sans suite de la procédure, pour motif d'intérêt général.

Le projet sera relancé sous forme de procédures distinctes, comprenant un concours de maîtrise d'œuvre, un ou plusieurs marchés de travaux, et un contrat d'exploitation.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R. 2185-1

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 07 mai 2019,

Vu l'absence de candidatures à la procédure de marché global de performance,

DE DÉCLARER SANS SUITE la procédure de passation d'un marché global de performance portant sur la réhabilitation et l'exploitation technique du centre aquatique de Thury Harcourt - Le Hom pour motif d'intérêt général tenant à l'absence de concurrence.

De plus, la commission Equipements sportifs, associations, enfance & jeunesse, réunie le 24 juin dernier, propose, sur conseil du programmiste et de notre AMO, de **LANCER UNE NOUVELLE PROCÉDURE** sous forme de concours restreint d'architectes.

Il y a lieu pour ce concours de **FORMER UN JURY** composé de six élus émanant de la CAO, ainsi que d'un tiers de personnalités qualifiées (deux architectes de l'Ordre des architectes, un architecte du CAUE), et un directeur de piscine.

Il est précisé qu'en cas d'ex aequo, il est donné au Président une **voix prépondérante**.

Le Président propose le Jury suivant :

Paul CHANDELIER, Jacky LEHUGEUR, Philippe LAGALLE, Régis CROTEAU, Bruno FRANÇOIS, Gilles PITEL et Tony MALANDAIN (Architecte agence CBA), Didier BOSCHER (Architecte SAS BOSCHER), Nicolas DESREAC (Directeur des Sports, CAEN LA MER), Claire SAMASSA ou Elodie PAILLARD (CAUE).

Monsieur LEHUGEUR informe les élus que les architectes seront rémunérés.

Il est proposé de valider l'ensemble de ces propositions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **DÉCLARE SANS SUITE LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UN MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE PORTANT SUR LA RÉHABILITATION ET L'EXPLOITATION TECHNIQUE DU CENTRE AQUATIQUE DE THURY HARCOURT - LE HOM POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL TENANT À L'ABSENCE DE CONCURRENCE**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À LANCER UNE NOUVELLE PROCÉDURE SOUS FORME DE CONCOURS RESTREINT D'ARCHITECTES**
- **VALIDE LA FORMATION DU JURY SUSMENTIONNÉ.**

58 VOTANTS

58 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

 *Arrivée de Monsieur ANNE à 20h55*

Monsieur LEHUGEUR présente également cette délibération, ainsi que la pièce jointe.

DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2019-085 : Enfance Jeunesse : Signature d'une convention de mise à disposition pour le local ados LE HOM - ANNEXE 1

La communauté de communes Cingal - Suisse Normande gère le local ados situé dans les locaux de la commune de LE HOM depuis le 1er juin 2018.

Afin de régulariser l'utilisation de ce local, il est proposé de signer une convention de mise à disposition du local ados avec la commune de LE HOM.

Celle-ci a été rédigée par la commune : elle prendra effet à compter du 1er juillet 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du local ados, en collaboration avec la commune de LE HOM.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LA CONVENTION SUSMENTIONNÉE.

59 VOTANTS

59 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur BESNARD prend la parole. Il détaille le dispositif proposé par le Département.

DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2019-086 : Développement économique : Dispositif artisanat / commerce du Département du Calvados : redéfinition de l'intérêt communautaire - ANNEXE 2

Il est rappelé que le conseil communautaire avait délibéré le 17 octobre 2018 sur l'intérêt communautaire en matière de commerce, de façon minimale afin de laisser toute latitude aux communes en ce domaine.

Il est proposé de compléter cet intérêt communautaire selon les aspects suivants.

Le Département du Calvados propose un dispositif d'aide au commerce et aux services de proximité.

Si la CDC ne délibère pas pour ce dispositif, les entreprises concernées ne pourront pas avoir d'aides du Département. Il viendrait en complément de la convention que nous avons signée avec le Département sur la délégation des aides à l'immobilier d'entreprises.

La commission Développement économique et attractivité du territoire, réunie le 28 mai dernier, est favorable à ce dispositif et propose que l'action suivante soit d'intérêt communautaire:

- l'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises ou à la location de terrain et immeubles au sens des dispositions de l'article L 1511-3 du CGCT en vue de la création, l'installation, la modernisation et l'extension d'activités commerciales et de services d'entreprises comptant au maximum 10 salariés, disposant d'une surface de vente inférieure à 300 m² et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros HT par an dont 50% minimum est réalisé auprès d'une clientèle de particuliers; sont exclus de ces aides les établissements situés en zones d'activités et zones commerciales.

Monsieur BESNARD explique que ce dispositif est pour l'achat, pour la construction, pour la rénovation, pour les travaux d'extérieur, pour l'aménagement intérieur, pour les honoraires liés aux travaux ou pour les contrôles techniques. Sont exclus de ces aides le mobilier, le matériel, et l'équipement informatique. Il précise que cela se concrétise sous forme de subvention avec un taux de 20% : le seuil de dépenses est de 10 000 euros et le plafond est de 50 000 euros. Il évoque l'aide du Département pour l'immobilier d'entreprises et l'abondement éventuel de la CDC dans l'avenir.

Monsieur CROTEAU demande quel est l'intérêt pour le Département.

Monsieur BESNARD répond que c'est d'aider véritablement l'installation des commerces en milieu rural. Cela fait partie d'une politique globale de soutien aux commerces et aux services de proximité. Il estime que ce genre de dispositif peut aider certains commerces.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCLARE CETTE ACTION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.

59 VOTANTS

59 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur TENCÉ présente la délibération suivante. Il informe les élus que la CDC doit se prononcer avant le 17 août.

DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2019-087 : Finances : Répartition du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

Par courrier en date du 17 juin 2019, la Préfecture a fourni les éléments concernant le FPIC.

La commission Finances, réunie le 20 juin dernier, propose de retenir la répartition selon le droit commun.

	FPIC 2017	FPIC 2018	FPIC 2019
COMMUNES	DROIT COMMUN	MONTANT DEROGATOIRE LIBRE	DROIT COMMUN
BARBERY	11 916 €	11 916 €	8 848 €
BOULON	7 658 €	7 658 €	5 837 €
BRETEVILLE LE RABET	0 €	0 €	1 523 €
BRETEVILLE SUR LAIZE	20 208 €	20 208 €	16 883 €
CAUVICOURT	5 587 €	5 587 €	4 846 €
CAUVILLE	1 845 €	1 845 €	1 943 €
CESNY LES SOURCES	15 171 €	15 171 €	15 218 €
CINTHEAUX	1 384 €	1 384 €	1 255 €

CLECY	10 397 €	10 397 €	10 468 €
COMBRAY	2 085 €	2 085 €	2 175 €
COSESSEVILLE	1 250 €	1 250 €	1 291 €
CROISILLES	8 143 €	8 143 €	8 056 €
CULEY LE PATRY	4 366 €	4 366 €	4 579 €
DONNAY	2 906 €	2 906 €	3 086 €
ESPINS	2 320 €	2 320 €	2 512 €
ESSON	5 342 €	5 342 €	5 301 €
ESTREES LA CAMPAGNE	2 998 €	2 998 €	2 355 €
FRESNEY LE PUCEUX	6 904 €	6 904 €	6 691 €
FRESNEY LE VIEUX	3 686 €	3 686 €	2 657 €
GOUVIX	9 456 €	9 456 €	7 608 €
GRAINVILLE LANGANNERIE	9 756 €	9 756 €	6 790 €
GRIMBOSQ	3 623 €	3 623 €	3 842 €
LA POMMERAYE	697 €	697 €	791 €
LE BO	1 331 €	1 331 €	1 443 €
LE BU SUR ROUVRES	1 131 €	1 131 €	867 €
LE HOM	35 837 €	35 837 €	36 190 €
LE VEY	1 858 €	1 858 €	1 976 €
LES MOUTIERS EN CINGLAIS	6 092 €	6 092 €	7 584 €
MARTAINVILLE	1 184 €	1 184 €	1 254 €
MESLAY	3 277 €	3 277 €	3 738 €
MONTILLIERES SUR ORNE	7 299 €	7 299 €	7 759 €
MOULINES	3 634 €	3 634 €	3 025 €
MUTRECY	4 084 €	4 084 €	3 603 €
OUFFIERES	2 370 €	2 370 €	2 372 €
SAINT GERMAIN LE VASSON	11 768 €	11 768 €	8 702 €
SAINT LAMBERT	3 669 €	3 669 €	3 816 €
SAINT LAURENT DE CONDEL	5 506 €	5 506 €	6 040 €
SAINT OMER	1 988 €	1 988 €	2 062 €
SAINT REMY SUR ORNE	11 262 €	11 262 €	11 316 €
SAINT SYLVAIN	17 608 €	17 608 €	14 030 €
SOIGNOLLES	1 522 €	1 522 €	1 128 €
URVILLE	6 674 €	6 674 €	5 854 €

Total des communes	265 792 €	265 792 €	247 314 €
---------------------------	-----------	-----------	-----------

Part EPCI	418 587 €	420 903 €	443 723 €
------------------	-----------	-----------	-----------

Total	684 379 €	686 695 €	691 037 €
--------------	-----------	-----------	-----------

Monsieur TENCÉ précise que la répartition selon le droit commun a été proposée par la DGFIP. Il revient sur les années précédentes et le CIF (coefficient d'intégration fiscale). Il rappelle les nouvelles compétences prises. Il informe les élus que la baisse est plus supportée par les communes du Cingal que les communes de la Suisse Normande car cela tient compte des richesses respectives de nos communes en terme de recettes provenant d'entreprises et qui sont traduites par les attributions de compensations. Ces calculs sont transmis par le Ministère.

Monsieur CROTEAU rappelle le choix de la solidarité l'an passé. Cette année, on pourrait revenir au montant dérogatoire libre : en maintenant les montants de l'année dernière, la CDC bénéficierait d'une petite augmentation et les communes n'en pâtiraient pas.

Monsieur TENCÉ propose, après échanges en commission Finances, de retenir la répartition selon le droit commun.

Monsieur FRANÇOIS demande s'il y a une autre possibilité que la répartition selon le droit commun.

Monsieur TENCÉ explique que la seule autre possibilité serait qu'il y ait unanimité pour la répartition selon le montant dérogatoire libre : 265 792 € pour les communes et diminuer la part EPCI. Il ajoute que ce n'est pas un hasard si les services de l'Etat proposent d'augmenter la part de la CDC : les coûts des compétences prises sont tels qu'il faut équilibrer le budget. C'est la seule solution à part augmenter la fiscalité.

Monsieur CROTEAU évoque la CLECT : les restes à charges sont encore imputés aux communes. Il rappelle la solidarité de l'année dernière. Il estime que cela ne respecte pas le budget de sa commune, ce n'est pas ce qui a été voté.

Monsieur TENCÉ cite la commune de Bretteville le Rabet qui passe de 0 à 1 523 € en droit commun, ainsi que les communes à qui les services de l'Etat attribuent une augmentation au regard des ressources fiscales. Il explique que l'Etat prend de l'argent aux CDC riches et aux communes riches, pour le redistribuer ensuite en fonction de leur niveau de richesse aux communes plus pauvres et aux communautés plus pauvres dont la nôtre. Le CIF était passé de 0.61 en 2017 à 0.43 en 2018 ce qui était manifestement une erreur. Cette année l'erreur est corrigée, et le CIF est à 0.64. Il rappelle que la CDC en a grand besoin.

Monsieur CROTEAU estime que c'est la double peine. Il revient sur le vote de l'année dernière.

Monsieur TENCÉ répond que la recette supplémentaire de la CDC serait de 22 820 € en droit commun contre 4 342 € en dérogatoire libre.

Monsieur FRANÇOIS puis **Monsieur TENCÉ** reviennent sur les échanges qui ont eu lieu en commission Finances.

Monsieur BESNARD conclut en rappelant que la dérogation libre nécessiterait une délibération prise à l'unanimité.

À LA DEMANDE DE CERTAINS ÉLUS, IL A ÉTÉ PROPOSÉ DE SOUMETTRE AU VOTE UNE RÉPARTITION SELON LE MONTANT DÉROGATOIRE LIBRE.

AU VU DES 12 VOIX CONTRE, LE DROIT COMMUN S'IMPOSE.

59 VOTANTS
47 POUR
12 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur COLLIN présente cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2019-088 : RH : Modifications de postes

MODIFICATION DE POSTES AU 14/05/2019 :

Service Administration Générale :

Suite au décès d'un agent le 13 mai 2019, il y a lieu de supprimer son poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à raison de 35/35^{ème} du tableau des effectifs, et ce, à compter du 14 mai 2019.

Tableau des effectifs AU 14 05 2019			
FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES	ETP	TP
FILIERE ADMINISTRATIVE			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
ADJOINT ADMINISTRATIF	8	7,51	6,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	6	5,66	5,00
REDACTEUR	6	6,00	6,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1,00	1,00
DGA / ATTACHE PRINCIPAL	1	1,00	1,00
DGS / SECRETAIRE DE MAIRIE	1	1,00	1,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	23	22,17	20,00
AGENTS NON TITULAIRES			
ADJOINT ADMINISTRATIF	2	2,00	2,00
REDACTEUR	0	0,00	0,00
ATTACHE	2	2,00	2,00
SOUS TOTAL NON TITULAIRES	4	4,00	4,00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	27	26,17	24,00
FILIERE TECHNIQUE			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
ADJOINT TECHNIQUE	45	28,49	9,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	18	15,21	9,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1,00	1,00
AGENT DE MAITRISE	1	1,00	1,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	1,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1,00	1,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	67	47,70	22,00
AGENTS NON TITULAIRES			
ADJOINT TECHNIQUE	30	15,73	2,00
<i>ADJOINT TECHNIQUE Centre de Loisirs</i>	2	2,00	2,00
TECHNICIEN	2	2,00	2,00
SOUS TOTAL NON TITULAIRES	34	19,73	6,00
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	101	67,43	28,00
FILIERE MEDICO SOCIALE			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	14	11,75	4,00
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	4	3,80	2,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	18	15,55	6,00
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	18	15,55	6,00
FILIERE ANIMATION			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
ADJOINT D'ANIMATION	3	1,64	1,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	3	1,64	1,00
AGENTS NON TITULAIRES			
ADJOINT D'ANIMATION	0	0,00	0,00
SOUS TOTAL NON TITULAIRES	0	0,00	0,00
TOTAL FILIERE ANIMATION	3	1,64	1,00

FILIERE SPORTIVE			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
OTAPS QUALIFIE - BEESAN	1	1,00	1,00
EDUCATEUR DES APS	5	4,43	4,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	6	5,43	5,00
TOTAL FILIERE SPORTIVE	6	5,43	5,00
FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE - EN 20ème			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
GRADES			
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT PRINCIPAL 1E CLASSE	1	0,10	0,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	1	0,10	0,00
AGENTS NON TITULAIRES			
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT - CDI	3	1,53	1,00
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT	5	3,10	0,00
SOUS TOTAL NON TITULAIRES	8	4,63	1,00
TOTAL FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE	9	4,73	1,00
HORS GRADES			
AGENTS NON TITULAIRES			
CAE	2	1,57	1,00
CONTRAT AVENIR	0	0,00	0,00
STAGIAIRE	3	3,00	3,00
SOUS TOTAL NON TITULAIRES	5	4,57	4,00
TOTAL HORS GRADES	5	4,57	4,00
TOTAL EFFECTIFS	169	125,51	69,00
TOTAL EFFECTIFS - TITULAIRES	118	92,59	54,00
TOTAL EFFECTIFS - NON TITULAIRES	51	32,92	15,00
TOTAL EFFECTIFS	169	125,51	69,00

MODIFICATION DE POSTES AU 01/07/2019 :

Service Centre Aquatique :

Fin d'un contrat d'Adjoint Technique au 30/06/2019 à raison de 32/35ème.

Renouvellement d'un poste d'Adjoint Technique du 01/07/2019 au 31/12/2019 à raison de 33.00/35ème. *Actuellement sur un poste d'Adjoint Technique non titulaire depuis le 01/11/2018 (CDD d'accroissement en fonction des besoins).*

Fin d'un contrat d'Adjoint Technique au 30/06/2019 à raison de 27/35ème.

Renouvellement d'un poste d'Adjoint Technique du 01/07/2019 au 31/12/2019 à raison de 27.00/35ème. *Actuellement sur un poste d'Adjoint Technique non titulaire depuis le 13/12/2017 (CDD d'accroissement en fonction des besoins).*

Fin d'un contrat d'Adjoint Technique au 30/06/2019 à raison de 35/35ème.

Renouvellement d'un poste contractuel d'Adjoint Technique à raison de 35.00/35ème du 01/07/2019 au 31/12/2019. *Actuellement sur un poste d'Adjoint Technique non titulaire depuis le 01/03/2019 (CDD d'accroissement en fonction des besoins).*

Service Administration Générale :

Fin de convention de stage d'une étudiante à raison de 35/35ème (service R.H.).

Fin de convention de stage d'un étudiant à raison de 35/35ème (service P.L.U.I.).

Il est proposé de créer un poste contractuel d'Adjoint Administratif à raison de 35.00/35^{ème} du 01/07/2019 au 31/12/2019 en raison d'une lourde charge de travail au service P.L.U.I. et pour les modifications mineures des PLU.

Monsieur COLLIN précise que le coût salarial de ce contractuel va correspondre au coût que nous aurions dépensé en faisant appel à un cabinet extérieur.

Tableau des effectifs AU 01 07 2019			
FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES	ETP	TP
FILIERE ADMINISTRATIVE			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
ADJOINT ADMINISTRATIF	8	7,51	6,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	6	5,66	5,00
REDACTEUR	6	6,00	6,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1,00	1,00
DGA / ATTACHE PRINCIPAL	1	1,00	1,00
DGS / SECRETAIRE DE MAIRIE	1	1,00	1,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	23	22,17	20,00
AGENTS NON TITULAIRES			
ADJOINT ADMINISTRATIF	3	3,00	3,00
REDACTEUR	0	0,00	0,00
ATTACHE	2	2,00	2,00
SOUS TOTAL NON TITULAIRES	5	5,00	5,00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	28	27,17	25,00
FILIERE TECHNIQUE			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
ADJOINT TECHNIQUE	45	28,49	9,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	18	15,21	9,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1,00	1,00
AGENT DE MAITRISE	1	1,00	1,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	1,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1,00	1,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	67	47,70	22,00
AGENTS NON TITULAIRES			
ADJOINT TECHNIQUE	30	15,75	2,00
<i>ADJOINT TECHNIQUE Centre de Loisirs</i>	2	2,00	2,00
TECHNICIEN	2	2,00	2,00
SOUS TOTAL NON TITULAIRES	34	19,75	6,00
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	101	67,46	28,00
FILIERE MEDICO SOCIALE			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	14	11,75	4,00
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	4	3,80	2,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	18	15,55	6,00
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	18	15,55	6,00
FILIERE ANIMATION			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
ADJOINT D'ANIMATION	3	1,64	1,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	3	1,64	1,00
AGENTS NON TITULAIRES			
ADJOINT D'ANIMATION	0	0,00	0,00
SOUS TOTAL NON TITULAIRES	0	0,00	0,00
TOTAL FILIERE ANIMATION	3	1,64	1,00

FILIERE SPORTIVE			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
OTAPS QUALIFIE - BEESAN	1	1,00	1,00
EDUCATEUR DES APS	5	4,43	4,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	6	5,43	5,00
TOTAL FILIERE SPORTIVE	6	5,43	5,00
FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE - EN 20ème			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
GRADES			
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT PRINCIPAL 1E CLASSE	1	0,10	0,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	1	0,10	0,00
AGENTS NON TITULAIRES			
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT - CDI	3	1,53	1,00
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT	5	3,10	0,00
SOUS TOTAL NON TITULAIRES	8	4,63	1,00
TOTAL FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE	9	4,73	1,00
HORS GRADES			
AGENTS NON TITULAIRES			
CAE	2	1,57	1,00
CONTRAT AVENIR	0	0,00	0,00
STAGIAIRE	1	1,00	1,00
SOUS TOTAL NON TITULAIRES	3	2,57	2,00
TOTAL HORS GRADES	3	2,57	2,00
TOTAL EFFECTIFS	168	124,54	68,00
TOTAL EFFECTIFS - TITULAIRES	118	92,59	54,00
TOTAL EFFECTIFS - NON TITULAIRES	50	31,95	14,00
TOTAL EFFECTIFS	168	124,54	68,00

MODIFICATION DE POSTES AU 08/07/2019 :

Service Centre de loisirs :

Suppression des 2 postes contractuels d'Adjoint Technique à raison de 35/35ème au 07/07/2019 qui avaient été créés pour le centre de loisirs de LE HOM du 01/09/2018 au 31/08/2019 (délibération N° 20180927 119 du C.C.).

Afin d'organiser l'entretien des différents centres de loisirs pour cet été, des contrats seront établis mensuellement avec un nombre d'heures défini au vu des plannings établis, en fonction du nombre d'enfants présents dans les centres de loisirs et des sorties prévues à l'extérieur.

Nous créons des postes avec une durée hebdomadaire maximale définie afin d'avoir plus de souplesse dans la rédaction des contrats.

Création d'un poste contractuel d'Adjoint Technique à raison de 25.00/35ème du 08/07/2019 au 31/08/2019 (B.S.L., midi et soir).

Création d'un poste contractuel d'Adjoint Technique à raison de 10.00/35ème du 08/07/2019 au 31/08/2019 (B.S.L., soir).

Création d'un poste contractuel d'Adjoint Technique à raison de 15.00/35ème du 08/07/2019 au 31/08/2019 (CLECY, midi et soir).

Création d'un poste contractuel d'Adjoint Technique à raison de 25.00/35ème du 08/07/2019 au 31/08/2019 (LE HOM, midi et soir).

Création d'un poste contractuel d'Adjoint Technique à raison de 10.00/35^{ème} du 08/07/2019 au 31/08/2019 (LE HOM, soir).

Création d'un poste contractuel d'Adjoint Technique à raison de 25.00/35^{ème} du 08/07/2019 au 31/08/2019 (ST SYLVAIN, midi et soir).

Création d'un poste contractuel d'Adjoint Technique à raison de 10.00/35^{ème} du 08/07/2019 au 31/08/2019 (ST SYLVAIN, soir).

Tableau des effectifs AU 08 07 2019			
FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES	ETP	TP
FILIERE ADMINISTRATIVE			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
ADJOINT ADMINISTRATIF	8	7,51	6,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	6	5,66	5,00
REDACTEUR	6	6,00	6,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1,00	1,00
DGA / ATTACHE PRINCIPAL	1	1,00	1,00
DGS / SECRETAIRE DE MAIRIE	1	1,00	1,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	23	22,17	20,00
AGENTS NON TITULAIRES			
ADJOINT ADMINISTRATIF	3	3,00	3,00
REDACTEUR	0	0,00	0,00
ATTACHE	2	2,00	2,00
SOUS TOTAL NON TITULAIRES	5	5,00	5,00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	28	27,17	25,00
FILIERE TECHNIQUE			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
ADJOINT TECHNIQUE	45	28,49	9,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	18	15,21	9,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1,00	1,00
AGENT DE MAITRISE	1	1,00	1,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	1,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1,00	1,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	67	47,70	22,00
AGENTS NON TITULAIRES			
ADJOINT TECHNIQUE	30	15,75	2,00
<i>ADJOINT TECHNIQUE Centre de Loisirs</i>	7	3,43	0,00
TECHNICIEN	2	2,00	2,00
SOUS TOTAL NON TITULAIRES	39	21,18	4,00
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	106	68,88	26,00
FILIERE MEDICO SOCIALE			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	14	11,75	4,00
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	4	3,80	2,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	18	15,55	6,00
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	18	15,55	6,00
FILIERE ANIMATION			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
ADJOINT D'ANIMATION	3	1,64	1,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	3	1,64	1,00

AGENTS NON TITULAIRES			
ADJOINT D'ANIMATION	0	0,00	0,00
SOUS TOTAL NON TITULAIRES	0	0,00	0,00
TOTAL FILIERE ANIMATION	3	1,64	1,00
FILIERE SPORTIVE			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
OTAPS QUALIFIE - BEESAN	1	1,00	1,00
EDUCATEUR DES APS	5	4,43	4,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	6	5,43	5,00
TOTAL FILIERE SPORTIVE	6	5,43	5,00
FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE - EN 20ème			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
GRADES			
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT PRINCIPAL 1E CLASSE	1	0,10	0,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	1	0,10	0,00
AGENTS NON TITULAIRES			
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT - CDI	3	1,53	1,00
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT	5	3,10	0,00
SOUS TOTAL NON TITULAIRES	8	4,63	1,00
TOTAL FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE	9	4,73	1,00
HORS GRADES			
AGENTS NON TITULAIRES			
CAE	2	1,57	1,00
CONTRAT AVENIR	0	0,00	0,00
STAGIAIRE	1	1,00	1,00
SOUS TOTAL NON TITULAIRES	3	2,57	2,00
TOTAL HORS GRADES	3	2,57	2,00
TOTAL EFFECTIFS	173	125,97	66,00
TOTAL EFFECTIFS - TITULAIRES	118	92,59	54,00
TOTAL EFFECTIFS - NON TITULAIRES	55	33,38	12,00
TOTAL EFFECTIFS	173	125,97	66,00

MODIFICATION DE POSTES AU 18/07/2019 :

Service Technique :

Fin d'un contrat à durée déterminée à raison de 35/35ème au 17/07/2019.

Création d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 35/35ème à compter du 18/07/2019 (stagiaire).

Tableau des effectifs AU 18 07 2019			
FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES	ETP	TP
FILIERE ADMINISTRATIVE			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
ADJOINT ADMINISTRATIF	8	7,51	6,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	6	5,66	5,00
REDACTEUR	6	6,00	6,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1,00	1,00
DGA / ATTACHE PRINCIPAL	1	1,00	1,00
DGS / SECRETAIRE DE MAIRIE	1	1,00	1,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	23	22,17	20,00

AGENTS NON TITULAIRES			
ADJOINT ADMINISTRATIF	3	3,00	3,00
REDACTEUR	0	0,00	0,00
ATTACHE	2	2,00	2,00
SOUS TOTAL NON TITULAIRES	5	5,00	5,00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	28	27,17	25,00
FILIERE TECHNIQUE			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
ADJOINT TECHNIQUE	46	29,49	10,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	18	15,21	9,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1,00	1,00
AGENT DE MAITRISE	1	1,00	1,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	1,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1,00	1,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	68	48,70	23,00
AGENTS NON TITULAIRES			
ADJOINT TECHNIQUE	29	14,75	1,00
<i>ADJOINT TECHNIQUE Centre de Loisirs</i>	7	3,43	0,00
TECHNICIEN	2	2,00	2,00
SOUS TOTAL NON TITULAIRES	38	20,18	3,00
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	106	68,88	26,00
FILIERE MEDICO SOCIALE			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	14	11,75	4,00
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	4	3,80	2,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	18	15,55	6,00
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	18	15,55	6,00
FILIERE ANIMATION			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
ADJOINT D'ANIMATION	3	1,64	1,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	3	1,64	1,00
AGENTS NON TITULAIRES			
ADJOINT D'ANIMATION	0	0,00	0,00
SOUS TOTAL NON TITULAIRES	0	0,00	0,00
TOTAL FILIERE ANIMATION	3	1,64	1,00
FILIERE SPORTIVE			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
OTAPS QUALIFIE - BEESAN	1	1,00	1,00
EDUCATEUR DES APS	5	4,43	4,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	6	5,43	5,00
TOTAL FILIERE SPORTIVE	6	5,43	5,00
FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE - EN 20ème			
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
GRADES			
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT PRINCIPAL 1E CLASSE	1	0,10	0,00
SOUS TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	1	0,10	0,00
AGENTS NON TITULAIRES			
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT - CDI	3	1,53	1,00
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT	5	3,10	0,00
SOUS TOTAL NON TITULAIRES	8	4,63	1,00
TOTAL FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE	9	4,73	1,00

HORS GRADES			
AGENTS NON TITULAIRES			
CAE	2	1,57	1,00
CONTRAT AVENIR	0	0,00	0,00
STAGIAIRE	1	1,00	1,00
SOUS TOTAL NON TITULAIRES	3	2,57	2,00
TOTAL HORS GRADES	3	2,57	2,00
TOTAL EFFECTIFS	173	125,97	66,00
TOTAL EFFECTIFS - TITULAIRES	119	93,59	55,00
TOTAL EFFECTIFS - NON TITULAIRES	54	32,38	11,00
TOTAL EFFECTIFS	173	125,97	66,00

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE CES PROPOSITIONS AINSI QUE LES TABLEAUX DES EFFECTIFS.

59 VOTANTS
59 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur LAUNAY donne lecture des deux délibérations suivantes.

DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2019-089 : Scolaire : Fusion de la direction groupes scolaires de Grainville-Langannerie et Saint Germain le Vasson

La Commission Gestion générale des affaires scolaires réunie le 03 juin dernier prend acte de la décision de la Direction des services départementaux de l'Education nationale en accord avec les équipes pédagogiques des deux sites, les maires des communes respectives de fusionner les groupes scolaires situés sur les communes de Grainville-Langannerie et de Saint Germain le Vasson.

Il est bien entendu que cette fusion de direction n'entraînera pas de fermeture de site, comme affirmé par le Directeur Académique.

Il est proposé au conseil communautaire de ratifier cette décision.

Monsieur BESNARD ajoute que la concertation par les services de l'Education nationale a été parfaitement menée auprès des élus locaux, des parents d'élèves (lors d'un conseil d'école), et des professeurs des écoles des deux sites.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS RATIFIE CETTE DÉCISION.

59 VOTANTS
59 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2019-090 : Scolaire : Participation de la CDC aux coopératives scolaires - ANNEXE 3

Conformément au vote du budget, il a été décidé d'attribuer une subvention à chaque coopérative scolaire d'un montant de 6 euros pour les élèves scolarisés en maternelle et en classes élémentaires.

Il est proposé d'autoriser le versement aux coopératives scolaires, pour l'année 2019, des sommes mentionnées dans le

tableau annexé, selon les effectifs 2018-2019, et ce, pour un montant total de 13 254 euros.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **VALIDE CETTE PROPOSITION**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

59 VOTANTS

59 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur BAR prend la parole.

DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2019-091 : ADT : Demande de subvention pour le poste de technicien de rivières pour 2019

Afin de régulariser les demandes déjà acceptées, il est proposé de délibérer pour autoriser le Président à renouveler les demandes de subventions auprès des différents financeurs concernant le poste de technicien de rivières et les investissements liés à ce poste, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Il est proposé aux membres présents de :

- Autoriser le Président ou son représentant à renouveler les demandes de subventions auprès des différents financeurs (AESN, Région, Europe pour le FEADER) concernant le poste de technicien de rivières et les investissements liés à ce poste, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce sujet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À RENOUVELER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DES DIFFÉRENTS FINANCEURS (AESN, RÉGION, EUROPE POUR LE FEADER) CONCERNANT LE POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERES ET LES INVESTISSEMENTS LIÉS À CE POSTE, POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2019 AU 31/12/2019.**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE SUJET.**

59 VOTANTS

59 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2019-092 : ADT : Modification du PLU de Cauvicourt

Par délibération en date du 24 mai 2018, le Conseil communautaire a autorisé le président à engager une modification simplifiée du PLU de Cauvicourt pour le passage d'une zone 2AU en 1AU.

Depuis, la commune de Cauvicourt a sollicité la Communauté de Communes pour permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques sur l'ancien site des Aucrais. Elle a par ailleurs fait part de sa crainte d'une ouverture de classe rendue nécessaire compte tenu du rythme de constructions constaté dans les communes du RPI.

Pour tenir compte de ces nouveaux éléments, il est proposé au conseil communautaire d'engager une modification du PLU de Cauvicourt permettant :

- Le passage de la zone 2AU située dans le hameau du Haut-Mesnil en 1AU et de permettre une ouverture à l'urbanisation phasée par une orientation d'aménagement et de programmation.
- De modifier le règlement écrit pour autoriser l'installation d'une centrale photovoltaïque dans le secteur des Aucrais.

Il est nécessaire, depuis la Loi ALUR du 24 mars 2014, que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent [...] justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. ».

Utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées :
Depuis l'approbation de la Révision du PLU de Cauvicourt en date du 23 novembre 2017, les possibilités de constructions sur le territoire communal sont fortement réduites. L'essentiel de ces possibilités reposait sur le lotissement prévu en zone UCa, rue des Lilas. Ce lotissement de 31 lots, dont le permis d'aménager a été déposé en décembre 2013 est aujourd'hui intégralement construit.

L'autre secteur du bourg, également en UCa, disposant de possibilités de constructions se compose des parcelles AB 252, 253, 254 et 294. Cette zone de 0,6 ha fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation. L'opération nécessitant un accord des différents propriétaires ou la commercialisation de l'ensemble de la zone à un aménageur, il est probable que l'aménagement effectif prenne du temps. A ce jour, aucun projet n'est connu de la collectivité.

Le dernier secteur disposant de possibilités de construction est l'actuelle zone 2AU située dans le hameau du Haut-Mesnil. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone de 0,6 ha nécessite une modification du document d'urbanisme.

Faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone :

Les terrains sont desservis par le réseau d'eau potable et par l'assainissement collectif. Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable dispose des capacités de production nécessaires. L'assainissement collectif est largement dimensionné (2 300 Equivalent-Habitant) et permet d'aborder les constructions projetées.

Monsieur BAR explique que grâce à la création du poste contractuel d'Adjoint Administratif, cette modification sera faite en interne, avec vérification de l'urbaniste.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Accepter d'engager la modification du PLU de Cauvicourt
- Approuver la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU au regard des capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet.
- Autoriser le Président ou son représentant à engager les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ACCEPTÉ D'ENGAGER LA MODIFICATION DU P.L.U DE CAUVICOURT**
- **APPROUVE LA JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE À L'URBANISATION DE LA ZONE 2AU AU REGARD DES CAPACITÉS D'URBANISATION DES ZONES DÉJÀ URBANISÉES ET DE LA FAISABILITÉ OPÉRATIONNELLE DU PROJET**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À ENGAGER LES DÉMARCHES ET À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

59 VOTANTS

59 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Suite à l'intervention de **M. BRISSET**, **Monsieur BAR** explique que le PLUi devrait être arrêté fin 2019 ou début 2020. Ensuite, il y a un an de démarches administratives avant que le PLUi soit opérationnel : il devrait l'être fin 2020.

Monsieur FRANÇOIS regrette que les atouts de la proximité de la RD158 et de l'école (commune de Gouvix) par rapport au hameau du Haut-Mesnil ne soient pas mentionnés.

Monsieur BAR lui assure qu'ils le seront dans les documents de modification. Suite à l'intervention de **Mme GOUBERT**, il ajoute qu'il y a des intérêts financiers pour la CDC quant à l'installation d'une centrale photovoltaïque. Peut-être qu'un jour il faudra avoir une réflexion sur les éléments d'énergie renouvelable : pour l'instant il n'y a pas de retombées fiscales pour les communes qui les accueillent.

Monsieur BRETEAU souhaite apporter une nuance. L'IFER est la plus grande taxe. Elle est répartie à 30% pour le Département et à 70% pour le bloc communal. L'Assemblée nationale a validé que 20% de la part du bloc communal de l'IFER iront aux communes et que le reste sera versé à la CDC.

INFORMATION Aménagement du Territoire : Point d'avancement sur le PLUI

Monsieur BAR remercie l'ensemble des personnes (élus, stagiaires, agents) qui ont participé à l'organisation du Grand Barbeuc et celles qui ont été présentes ce jour-là. Il donne la parole à l'urbaniste et à la stagiaire du service Urbanisme.

- Présentation du film réalisé lors du Grand Barbeuc

 - Présentation du point d'avancement sur le PLUI prévu désormais à chaque conseil communautaire
 - Evocation du travail de La Ligue de l'Enseignement sur le « PLUI vu par les enfants »
 - Evocation des cartographies AUCAME (retour sur les STECAL économie) et de l'étoilage
 - Evocation de la formation PLUI sur l'urbanisme opérationnel le 12 juillet prochain
 - Evocation du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2018-2024)
 - Evocation de la stratégie de carrières
 - Evocation du PCAET
 - Suite à la concertation et aux débats organisés dans les communes, une réunion spécifique du conseil communautaire sera organisée le 12 septembre 2019 pour débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) amendé
 - Deux dates sont fixées courant juillet, le 23 et le 29, pour permettre au bureau d'études de travailler et de respecter le planning engagé. Dans le cas où certaines communes seraient dans l'incapacité d'être présentes à ces deux dates, une date fin août sera proposée ultérieurement. Cette rencontre doit permettre, à partir du nombre de constructions projetées par communes, d'échanger sur la définition de l'enveloppe urbaine, les dents creuses aménageables et les enjeux d'aménagement. De plus, pour les communes disposant de possibilités d'extension en zone agricole ou naturelle (ne concerne que les communes dont l'objectif de construction ne peut être atteint au sein de l'enveloppe urbaine et, le cas échéant dans un hameau structuré), la rencontre permettra également d'échanger sur les zones d'extension à ouvrir à l'urbanisation et leurs enjeux d'aménagement. Cet échange suivi d'une étude de terrain conduite dans chaque commune permettra de présenter lors de rencontres communales un projet de zonage (le PZ3) le 17 septembre 2019
 - Evocation du SCOT, des permanences du Commissaire enquêteur, et du nombre de constructions. La dernière permanence du commissaire enquêteur relative à la révision du SCOT aura lieu le lundi 22 Juillet, de 14h à 17h.
-

Monsieur BRETEAU évoque les flyers de la Chambre d'agriculture qui sont à distribuer dans les communes. Il donne lecture de la délibération suivante et présente les deux annexes.

DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2019-093 : Transition énergétique : Structuration Filière paille - ANNEXE 4

1. Rappel : Environ 20 réunions ont été organisées par le groupe de travail depuis 2015

- 30 Août 2018 : Délibération pour l'AMI paille (Région Normandie, Ademe-Etat) pour laquelle la Communauté de Communes est lauréate
- 2019 : Travail de co-construction avec ADEME- Région Normandie – ARPE – ACCORT Paille – Eco-Pertica – La CRESS – TEF du Cingal et des partenaires privés (agriculteurs, lotisseur, bailleur sociaux, artisans, ...)

2. Contexte – atouts de la construction paille pour le territoire :

a) A court terme :

L'achat garanti d'un stock de bottes de paille standards répondant au cahier des charges du Réseau Français de la Construction Paille. Prix d'achat supérieur de 50 % en moyenne par rapport au prix de vente direct au particulier, pour des bottes de paille conformes au cahier des charges du RFCP.

b) Au lancement de la production de bottes de paille à façon :

- Valoriser un co-produit agricole en circuit court :

La paille stockée par les agriculteurs sera achetée par Accort Paille Normandie CSN qui produira des bottes de paille de dimensions variables, adaptées aux besoins au secteur du bâtiment. Cette activité permettra de créer des emplois sur le territoire, en partenariat avec une structure d'insertion par l'activité économique.

- Pas de contrainte pour les agriculteurs :

Le rebottelage à façon sur un poste fixe n'induit aucune contrainte pour les agriculteurs quant au ramassage de la paille (hormis des contraintes d'humidité et de qualité), contrairement au pressage de petites bottes sur champs, qui implique le respect d'un cahier des charges (densité, dimensions, humidité) et de fortes contraintes de manutention.

- L'utilisation d'une ressource du territoire à fort potentiel d'économie de l'énergie :

De par sa conductivité thermique (voir bâtiment Oxalis), la botte de paille utilisée en tant qu'isolant permet d'économiser 164 kwh par kg. Par comparaison, son potentiel énergétique est de 4 kwh par kg (en cas d'utilisation comme combustible ou matière première pour la méthanisation).

- L'utilisation des bottes de paille comme isolants des bâtiments du territoire, y compris des bâtiments agricoles :

La botte de paille se prête à l'isolation de tous types de bâtiments, y compris des bâtiments agricoles. Il existe en France plusieurs exemples de bâtiments agricoles isolés en bottes de paille.

- L'évaluation des risques locaux d'épuisement de la ressource

Isoler en bottes de paille 100 % des maisons d'habitations neuves construites en France chaque année reviendrait à prélever 5 % de la quantité de paille qui retourne annuellement au sol. Les contextes locaux pouvant être différents, l'étude menée par Accort Paille et l'ARPE Normandie prévoit l'évaluation de la ressource en paille sur le territoire du CSN, mobilisable pour l'isolation. Cette étude sera l'occasion de réfléchir, avec les acteurs du monde agricole, à la mise en place d'un outil de gestion de la ressource.

- Une démarche partenariale, et ouverte.

Les travaux de structuration d'une filière de construction paille sur le territoire du CSN sont réalisés avec la volonté de consulter tous les acteurs concernés. Les acteurs du monde agricole sont consultés à des moments clés, et sont amenés à être de plus en plus associés au développement du projet.

c) Les intérêts du CSN à intégrer l'association de préfiguration Accort-Paille Normandie

- rester impliquée et force de décision sur le développement du projet économique

- accompagner l'émergence d'un nouvel acteur économique sur le territoire et conforter le TEF du Cingal dans ses missions par la mise à disposition et la formation de salariés pour la fabrication de bottes à façon

- participer au développement d'un produit d'isolation directement utilisable par les propriétaires publics et privés du territoire, et s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire soutenue par les acteurs publics (ADEME, Région Normandie, DREAL)

- affirmer une volonté politique, un levier essentiel pour l'amorçage de projets innovants, notamment en milieu rural et péri-urbain.

3. Plan d'action

Mise en place d'une structure pour porter le développement et l'exploitation de l'outil de production

- o Création d'une association de préfiguration (avec un objectif de création d'une SCIC dans 2 ans) en s'appuyant sur une démarche similaire dans la région Centre.

- o Créer une antenne locale : Accort Paille Normandie

4. L'association de préfiguration (puis la SCIC) permettra de :

- o Porter l'AMI ESS et recevoir les financements
- o Porter l'étude de faisabilité économique
- o Réaliser des outils de communication
- o Mettre en place les actions de communication
- o Concevoir et mettre au point l'outil de production
- o Organiser un approvisionnement en bottes de paille « standard » dès 2019
- o Produire des données réglementaires
- o Fédérer tous les acteurs nécessaires au développement de la structure

Monsieur BRETEAU cite les personnes et organismes qui seraient membres de l'association et informe les élus qu'un rdv est prévu le lendemain avec un financeur éventuel.

La Commission Habitat et Transition énergétique, réunie le 13 juin, propose de :

- Valider le nom de l'association de préfiguration : « Accort Paille Normandie » proposé par la Commission Habitat Transition Energétique (choix n°1 en Annexe 4)
- Autoriser le Président ou son représentant à participer à l'exécutif de l'Association dès qu'elle sera créée
- Accepter de verser à l'association de préfiguration les 5 000€ prévus au budget en tant que contribution à l'AMI Paille sous forme de subvention. Le montant pourrait passer à 10 000 € en cas de besoin et ferait l'objet d'une DM comme évoqué au Bureau d'août 2018 à St Omer quand l'association sera créée.

Monsieur HOUDAN demande des précisions sur le logo et s'interroge sur la lettre T dans le mot ACCORT.

Madame LEBOULANGER pense qu'il s'agit d'un acronyme car c'est écrit en majuscules sur leur site internet.

Monsieur HOUDAN précise qu'ACCORT signifie Agence pour la Conception, la Construction d'Ouvrages et la Rénovation Thermique (en paille).

Monsieur LAGALLE demande des précisions quant à la création de cette association.

Monsieur BRETEAU s'est interrogé sur le fait de délibérer sur les statuts de l'association. Il relit le point un. Il évoque ACCORT Paille.

Monsieur LAGALLE considère qu'il faut d'abord créer l'association et ensuite délibérer sur le versement d'une subvention.

Monsieur BESNARD estime que l'abondement est la suite logique à cette création.

Monsieur VANRYCKEGHEM informe les élus de la mise sur le marché d'une presse qui va faire des bouchons pour les chaufferies. Il estime qu'il n'y aura pas assez de paille pour tous et craint pour le cours de la paille. Il s'interroge sur le profit fait par les associations face aux difficultés financières des agriculteurs.

Monsieur COLLIN demande que la mention « dès qu'elle sera créée » soit ajoutée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 8 VOIX CONTRE ET 10 ABSTENTIONS :

- **VALIDE LE NOM DE L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION : « ACCORT PAILLE NORMANDIE » PROPOSÉ PAR LA COMMISSION HABITAT – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À PARTICIPER À L'EXÉCUTIF DE L'ASSOCIATION DÈS QU'ELLE SERA CRÉÉE**
- **ACCEPTÉ DE VERSER À L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION LES 5 000€ PRÉVUS AU BUDGET EN TANT QUE CONTRIBUTION À L'AMI PAILLE SOUS FORME DE SUBVENTION. LE MONTANT POURRAIT PASSER À 10 000 € EN CAS DE BESOIN ET FERAIT L'OBJET D'UNE DM (COMME ÉVOQUÉ AU BUREAU D'AOÛT 2018 À ST OMER) QUAND L'ASSOCIATION SERA CRÉÉE.**

59 VOTANTS
41 POUR
8 CONTRE
10 ABSTENTIONS

Monsieur VANRYCKEGHEM présente les délibérations suivantes.

DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2019-094 : Développement touristique : Taxe de séjour 2020

La commission Développement touristique du territoire réunie le 24 juin dernier propose de reconduire les tarifs 2019 pour l'année 2020.

Le Vice-président expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,
Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT, et R. 2333-43 et suivants,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,
Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,
Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

DÉCIDE d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020 selon les modalités présentées ci-après

DÉCIDE d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel:

- Palaces
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance
- Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air

DÉCIDE de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;

FIXE les tarifs par personne et par nuitée à :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Proposition 2020
Palaces	0,70	4,00	2,50
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,00	1,50
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30	1,15
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50	0,75
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,90	0,45
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20	0,80	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20	0,60	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20		0,20
Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Proposition 2020
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	5 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes, (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

ADOpte le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement

Fixe une périodicité mensuelle pour la déclaration de la taxe de séjour collectée

DIT que toute absence de déclaration de la taxe de séjour collectée donnera lieu à la mise en œuvre d'une procédure de taxation d'office conformément à l'article L. 2333-38 du CGCT

Fixe une périodicité semestrielle pour le recouvrement de la taxe de séjour collectée

Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €

Sont exemptés de la Taxe de Séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre de logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 juin
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er juillet au 31 décembre

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques, **et** **AUTORISE** à procéder à toute formalité relative à la taxe de séjour et à son recouvrement

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

59 VOTANTS

59 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2019-095 : Développement touristique : Tarifs 2020 gîte du Traspy

La commission Développement touristique du territoire réunie le 24 juin dernier propose de reconduire les tarifs 2019 pour l'année 2020.

Forfait ensemble du gîte: (occupation maximale 48 personnes)

- 2 jours / 1 nuit en semaine ou week-end : 800€
- 2 jours / 2 nuits en semaine ou week-end : 1000€ (soit 200€ la nuitée supplémentaire)
- Mid-Week (4 nuits arrivée L /départ V) : 2 500€
- Semaine (7 nuits) : 4 500€

Location gîte partiel : entre 10 et 20 personnes : tarif ensemble du gîte -20% pour une nuit et plus, en semaine exclusivement hors vacances scolaires, hors week-end et jours fériés.

Tarif étape : Adulte / Enfant: 18 €/ pers/ nuit pour **une nuit seulement** en semaine exclusivement et hors vacances scolaires de 10 à 14 personnes (chambres + salle détente uniquement).

Tarifs préférentiels pour les associations locales et structures privées qui organisent des manifestations sur le territoire et pour le personnel de la CDC :

Il est proposé d'offrir une nuit dès la deuxième nuit achetée, soit :

1 nuit achetée :	800€
2 nuits achetées:	800€
3 nuits achetées:	1 000€

Ces Tarifs seront applicables dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Tarif groupes -25 personnes clients réguliers : 18€ par nuit et par personne

Options :

- Location de draps : 4€ /drap
- Lit fait : 3€ / lit en plus du drap
- Forfait ménage : 260€ le gîte complet, 130€ le gîte partiel
- Bois pour cheminée : 25€

Toute dégradation est facturée au prix coutant (ex : cafetière cassée, dégradations des locaux etc.)

Dans le cadre de la convention signée avec les gîtes de France, il est prévu des règles de calcul des courts séjours qui suivent les règles suivantes :

• Calcul des prix :

En dehors des vacances scolaires		Pendant les vacances scolaires et uniquement en dernière minute (si gîte libre) à J-30 maximum (2)	
2 nuits	Prix WE	2 nuits	Prix WE + 10%
3 nuits	Prix WE + 14% du prix de la semaine selon saison	3 nuits	(Prix WE + 10%) + 14% du prix de la semaine selon saison
4 nuits (1)	Prix WE + 24% du prix de la semaine selon saison	4 nuits	(Prix WE + 10%) + 24% du prix de la semaine selon saison
5 nuits	Prix WE + 28% du prix de la semaine selon saison	5 nuits	(Prix WE + 10%) + 28% du prix de la semaine selon saison
6 nuits	Prix semaine	6 nuits	Prix semaine

(1) Sauf 4 nuits du lundi au vendredi = prix Mid-Week

Le gîte du Traspy n'est, à ce jour, pas concerné par la notion de saison (haute, moyenne et basse).

Le prix WE est celui de 2 jours / 2 nuits soit 1 000€.

Le prix semaine est de 4 500€.

En cas d'annulation :

21 ^{ème} jour inclus avant le début du séjour	Il sera retenu le montant de l'acompte prévu au contrat et le solde sera remboursé s'il a été encaissé à la date d'annulation
Entre le 20 ^{ème} et le 8 ^{ème} jour inclus avant le début du séjour	Il sera retenu 50% du montant du loyer et du montant des prestations directement liées au séjour
Entre le 7 ^{ème} et le 2 ^{ème} jour inclus avant le début du séjour	Il sera retenu 75% du montant du loyer et du montant des prestations directement liées au séjour
La veille ou le jour d'arrivée	Aucun remboursement

Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat avec certains organismes qui louent également des créneaux piscine, nous sommes amenés à facturer des petits déjeuners et un coût horaire de service repas effectué par un de nos agents.

Coût du petit déjeuner : 5€ TTC

Coût horaire service repas : 20€/h TTC

Il est proposé de valider l'ensemble de ces tarifs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES TARIFS.

59 VOTANTS
59 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur VANRYCKEGHEM présente les flyers des Médiévales de Château Ganne et évoque le spectacle du samedi soir.

Monsieur LADAN prend la parole.

INFORMATION Déchets Ménagers : Groupe de travail SYVEDAC (Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise)

Le SYVEDAC a créé un groupe de travail relatif à l'étude de faisabilité d'un centre de tri à l'échelle de la région.

Monsieur LADAN, Président de la commission Services à la Population, informe les élus qu'il participera à ce groupe de travail, ainsi que l'agent administratif en charge du service Déchets Ménagers.

Monsieur LADAN informe les élus que le gouvernement lance un plan « anti-gaspi » qui pourrait impacter ce qu'il y aura à collecter, comment le collecter et quelles filières devront être mises en place. L'adhésion au SYVEDAC sera présentée en conseil communautaire à la rentrée, sachant que cette délibération de principe nous obligera à voter une somme de 3€ par habitant. Il évoque la création d'une SPL sur laquelle il faudra se prononcer en janvier. Il revient sur l'incendie du centre de tri GDE.

DÉLIBÉRATION N° CC-DEL-2019-096 : OM: Relance marché de tri

Pour faire suite à la rencontre avec le directeur de GDE et à la réception du courrier en date du 13 mai dernier concernant la résiliation de notre marché de tri des recyclables secs, nous avons contacté les services de la Préfecture et de la DIRRECTE.

Il est nécessaire de relancer une procédure d'appel d'offres concernant le tri des recyclables secs.

Il est proposé d'autoriser le Président à lancer cette procédure.

Monsieur LADAN évoque la proposition de BIOMASSE pour la rédaction du futur marché. Il s'étonne du prix demandé.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À LANCER CETTE PROCÉDURE.

59 VOTANTS
59 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION Services à la population : Choix Maître d'œuvre Maison des Services Bretteville sur Laize

Suite à la consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction de MSAP à Bretteville sur Laize, sept plis ont été réceptionnés le 7 juin 2019 dont un non recevable.

Les plis ont été analysés par l'appui technique du CAUE.

La commission consultative réunie le 24 juin dernier propose de retenir l'architecte KITOKO pour un taux d'honoraire à 8.12%.

Monsieur LADAN nomme les trois premiers et leur note respective.

Il est rappelé que, conformément à la délibération N° 2017.01.05.01 prise le 05 janvier 2017, le Président est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans le cadre d'une procédure adaptée et conformément aux seuils du Code des Marchés Publics en vigueur (fournitures et services - travaux) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur FRANÇOIS informe les élus qu'il est membre de la commission d'appel d'offres. Il a relu le travail du CAUE. Il a l'impression que note AMO met la note tout seul.

Roselyne BROUSSE rectifie : l'assistant à maîtrise d'ouvrage propose une note.

Monsieur FRANÇOIS estime que le bâtiment, qui se situera à Bretteville sur Laize, sera dans un endroit contraint. Il pense qu'il n'y a pas besoin d'un concours d'architectes. Il revient sur les taux d'honoraires. Il évoque le maître d'œuvre qui a fait l'ensemble de l'extension de la mairie de Bretteville sur Laize, et sa proposition basse du fait de la connaissance du dossier.

Monsieur LADAN comprend que Monsieur FRANÇOIS soit gêné puisqu'il est à la fois maire et membre de la commission d'appel d'offres. Les critères sont les mêmes pour tout le monde. On ne va pas refaire la CAO ce soir. On doit présenter ce qui s'est passé. Le CAUE a fait une étude technique. Il ajoute que le Département sera partenaire.

Monsieur CROTEAU insiste sur l'importance du règlement de consultation. C'est là que réside le pouvoir du maître d'ouvrage. Il ajoute que les notes sont subjectives parfois.

Monsieur LADAN annonce la venue de deux députés de la Commission « Mission sur les MSAP en milieu rural » le mercredi 10 juillet. Les élus sont les bienvenus.

INTERVENTION DE M. LAGALLE : Réorganisation des services des finances publiques dans le Calvados

Il évoque l'article dans le journal Ouest France et le courrier du sénateur Pascal ALLIZARD relatif aux évolutions portées à l'implantation des services de la Direction Générale des Finances publiques dans le Calvados. La période de concertation fait suite au Grand Débat. La carte qui est jointe au courrier met en avant la présence de la DGFIP dans quarante-trois communes soit seize de plus qu'actuellement : c'est ainsi que les choses sont présentées. Cette présentation apparaît tronquée et édulcorée car en fait elle masque la fermeture de dix trésoreries dont deux deviendrait de simples antennes à l'avenir incertain. C'est en comptant les accueils de proximité gérés par le Département du Calvados au sein des Points Info 14 déjà existants que la DGFIP affirme augmenter les points d'accueil. Les permanents sont ainsi remplacés par des permanences d'une dizaine de jours par an. Le service évoluerait donc par rapport à ce qui existe aujourd'hui. Les centres qui survivront ne pourront plus accueillir de paiements en espèces donc les particuliers devront se rendre chez un buraliste ou à la Poste (suivant le résultat de l'appel d'offres) pour payer impôts, titres des collectivités, factures des hôpitaux, amendes etc. Voilà ce qui en sera de l'accessibilité des usagers pour leurs démarches. C'est aussi l'ensemble des prestations de proximité réalisées en cohérence avec la tenue de la comptabilité de nos communes, de la CDC ou des syndicats qui sera impacté par cette réforme. Actuellement le comptable est un interlocuteur permanent et régulier. Il est disponible au quotidien pour nous apporter des conseils. La DGFIP souhaite modifier cette façon de travailler non pour faire des économies mais soit disant pour améliorer la prestation en conseils. Demain, la comptabilité serait assurée par un service de gestion comptable, et un conseiller assurerait un lien incertain avec nos collectivités et n'endosserait pas la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable. C'est inconciliable avec un service rendu de qualité. Il estime que cette réforme éloignera encore l'utilisateur, le maire et ses équipes du réseau des finances publiques, alors que le Grand Débat a mis en avant les besoins de proximité. En Cingal – Suisse Normande, au 1^{er} janvier 2021, date non encore arrêtée, la gestion comptable serait assurée par Falaise et il y aurait un conseiller pour l'EPCI et les communes membres. Pour nos administrés, le recouvrement et le contentieux partirait à Falaise dans un premier temps, car il est annoncé comme fermé

en 2022. Donc ce serait ensuite sur Caen. Le regroupement avec Falaise pourrait avoir un objectif d'économies sauf qu'à Falaise l'Etat loue des locaux alors que sur Thury les locaux sont propriété de l'Etat. Aujourd'hui quinze communes de notre CDC sont actuellement suivies par Mondeville alors que la cohérence voudrait que l'ensemble des communes d'une intercommunalité soit géré au même endroit, c'est-à-dire Thury Harcourt pour notre CDC. Il demande aux élus de bien réfléchir à ces éléments car M. Bernard TRICHET, Directeur général des finances publiques du Calvados, viendra s'exprimer en conseil communautaire. Il annonce qu'il a d'ailleurs demandé à le rencontrer mardi prochain. A l'image des Monts d'Aunay qui serait antenne de Vire, et d'Honfleur, antenne de Trouville, Thury est légitime pour être l'antenne de Falaise.

Monsieur BESNARD le remercie. La période de concertation est en cours. M. TRICHET viendra s'exprimer devant le conseil communautaire sur l'évolution du réseau des finances publiques dans le Calvados et plus particulièrement sur notre territoire.

Monsieur LAGALLE confirme qu'il n'y aura plus aucune trésorerie sur le territoire Cingal – Suisse Normande.

 **INTERVENTION DE M. BESNARD** : Répartition des sièges au Conseil Communautaire

Il revient sur la Conférence des Maires le 18 juin dernier. Il propose d'apporter des précisions supplémentaires. Dans la loi, une CDC de 24 000 habitants a droit à 30 sièges selon le nombre d'habitants par commune :

COMMUNES	POPULATION	30 SIEGES
LE HOM	3695	7
BRETTEVILLE SUR LAIZE	1844	3
SAINT SYLVAIN	1439	2
CESNY LES SOURCES	1328	2
CLÉCY	1259	2
SAINT RÉMY SUR ORNE	1008	2
SAINT GERMAIN LE VASSON	946	1
GOUVIX	827	1
BARBERY	820	1
FRESNEY LE PUCEUX	816	1
GRAINVILLE LANGANNERIE	719	1
URVILLE	655	1
BOULON	653	1
CROISILLES	644	1
MONTILLIERES SUR ORNE	605	1
LES MOUTIERS EN CINGLAIS	514	1
ESSON	511	1
CAUVICOURT	498	1
TOTAL	24 064	30

Il explique que la loi permet aux communes qui n'ont pas pu avoir de sièges dans la répartition d'avoir un siège d'office. Il s'agit de 24 communes donc $30 + 24 = 54$ sièges. Cela ne s'arrête pas là. Le nombre de communes qui disposent d'un siège d'office représentant plus de 30% du nombre de sièges total fait qu'on attribue à la CDC 10% d'office. Ces 10% vont être répartis suivant une règle de démographie pure (la plus forte moyenne). Ce qui donne le droit commun à 59 sièges :

COMMUNES	POPULATION 20190101	DROIT COMMUN
LE HOM	3695	8
BRETTEVILLE SUR LAIZE	1844	4
SAINT SYLVAIN	1439	3
CESNY LES SOURCES	1328	3
CLÉCY	1259	2
SAINT RÉMY SUR ORNE	1008	2
SAINT GERMAIN LE VASSON	946	2
GOUVIX	827	1
BARBERY	820	1
FRESNEY LE PUCEUX	816	1
GRAINVILLE LANGANNERIE	719	1
URVILLE	655	1
BOULON	653	1
CROISILLES	644	1
MONTILLIERES SUR ORNE	605	1
LES MOUTIERS EN CINGLAIS	514	1
ESSON	511	1
CAUVICOURT	498	1
SAINT LAURENT DE CONDEL	492	1
MUTRÉCY	359	1
CULEY LE PATRY	354	1
BRETTEVILLE LE RABET	305	1
MOULINES	298	1
GRIMBOSQ	291	1
MESLAY	284	1
SAINT LAMBERT	278	1
FRESNEY LE VIEUX	271	1
DONNAY	268	1
ESTRÉES LA CAMPAGNE	245	1
ESPINS	237	1
CINTHEAUX	192	1
OUFFIERES	190	1
SAINT OMER	180	1
CAUVILLE	161	1
COMBRAY	150	1
SOIGNOLLES	122	1
MARTAINVILLE	120	1
LE VEY	115	1
LE BO	112	1
LE BU SUR ROUVRES	103	1
COSESSEVILLE	96	1
LA POMMERAYE	60	1
TOTAL	24 064	59

Concernant l'accord local, en partant des 54 sièges + 25% on obtient 13 délégués soit 67 délégués au maximum. Ces sièges supplémentaires sont répartis sur les communes intermédiaires de Saint Germain le Vasson à Cauvicourt. Saint Laurent de Condel a obtenu un siège d'office donc il ne peut pas en avoir un deuxième. Cela donne 12 sièges et non pas 13, donc 66 délégués au total :

COMMUNES	POPULATION 20190101	ACCORD LOCAL
LE HOM	3695	7
BRETTEVILLE SUR LAIZE	1844	3
SAINT SYLVAIN	1439	2
CESNY LES SOURCES	1328	2
CLÉCY	1259	2
SAINT RÉMY SUR ORNE	1008	2
SAINT GERMAIN LE VASSON	946	2
GOUVIX	827	2
BARBERY	820	2
FRESNEY LE PUCEUX	816	2
GRAINVILLE LANGANNERIE	719	2
URVILLE	655	2
BOULON	653	2
CROISILLES	644	2
MONTILLIERES SUR ORNE	605	2
LES MOUTIERS EN CINGLAIS	514	2
ESSON	511	2
CAUVICOURT	498	2
SAINT LAURENT DE CONDEL	492	1
MUTRÉCY	359	1
CULEY LE PATRY	354	1
BRETTEVILLE LE RABET	305	1
MOULINES	298	1
GRIMBOSQ	291	1
MESLAY	284	1
SAINT LAMBERT	278	1
FRESNEY LE VIEUX	271	1
DONNAY	268	1
ESTRÉES LA CAMPAGNE	245	1
ESPINS	237	1
CINTHEAUX	192	1
OUFFIERES	190	1
SAINT OMER	180	1
CAUVILLE	161	1
COMBRAY	150	1
SOIGNOLLES	122	1
MARTAINVILLE	120	1
LE VEY	115	1
LE BO	112	1
LE BU SUR ROUVRES	103	1
COSESSEVILLE	96	1
LA POMMERAYE	60	1
TOTAL	24064	66

Les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur un accord local. La majorité qualifiée est constituée par l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. En l'absence d'accord valide, ce sont les règles de droit commun qui s'appliqueront. L'effectif et la répartition du conseil communautaire seront alors déterminés par le code général des collectivités territoriales en fonction de la population de l'EPCI à fiscalité propre.

 **DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS**

MOIS	VICE PRÉSIDENTS	BUREAU	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JUILLET	01/07/2019 A 16H00	11/07/2019 A 18H00	
AOUT	26/08/2019 A 16H00		29/08/2019 A 20H00
SEPTEMBRE	09/09/2019 A 16H00 23/09/2019 A 16H00		12/09/2019 A 20H00 26/09/2019 A 20H00
OCTOBRE	07/10/2019 A 16H00 21/10/2019 A 16H00	17/10/2019 A 18H00	
NOVEMBRE	04/11/2019 A 16H00 18/11/2019 A 16H00		28/11/2019 A 20H00
DÉCEMBRE	02/12/2019 A 16H00 16/12/2019 A 16H00		19/12/2019 A 20H00

Fin de séance à 23h15.
